Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le

ID: 030-213003064-20220530-192022-DE

COMMUNE DE SALINELLES - DEPARTEMENT DU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°19/2022

Date convocation

: 23.05.2022

Nombre de conseillers

En exercice

: 14

Présents : 10

Votants :10

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents: Mesdames Line GAL, Adjointe -Agnès VRINAT JEANNEAU - Véronique FONTENEAU -Véronique GALI.

Messieurs: Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Olivier MORICEAU - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuration (s):

Absents excusés: Florise PADER - Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Régis COMBERNOUX

Secrétaire de séance : Olivier MORICEAU.

OBJET: DECISION MODIFIVATIVE N°1 - BUDGET GENERAL

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer le virement de crédits comme suit :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
041/2033 – Frais d'insertion				278,34 €
041/2151 – Réseaux de voirie		278,34 €		
041/2031 – Frais d'étude				822,06 €
041/2151 – Réseaux de voirie		822,06 €		
TOTAL		1 100,40 €		1 100,40 €

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

ffiché le 02, 06, 22

ID: 030-213003064-20220530-192022-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

 APPROUVE, la décision modificative n°1, du budget général pour le virement de crédit de la somme de mille cent euros et quarante centimes (1 100,40 €) tel que décrite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, M. Marc LARROQUE

M. Marc LARROQUE